
Dossier de travail

DECHRISTIANISATION

Dossier constitué de 1 document

1 J 18 - 4 floréal an 8 : Célébration des fêtes décadaires (23 Avril 1800).

Groupe 6 - Élève(s)

Prénom(s) et nom(s) :

.....

.....

.....

.....

.....

- **Correction de la transcription** (à coller) :

B) Lexique et contexte :

Canton : Circonscription

Commissaire du gouvernement : représentant du gouvernement

Fêtes/cérémonies décadaires : pendant la Révolution, la semaine de 7 jours a été remplacée par la semaine de 10 jours (decade signifie 10) et du dimanche par le *Decadi*, ce qui marque la suppression des fêtes catholiques qui rythmaient la vie du peuple, on adopte alors un calendrier désacralisé

Fourrage : plantes servant à la nourriture du bétail.

Contexte :

Les relations entre l'Église et l'État se sont détériorés de 1789 à 1792. La Révolution s'est attaqué aux signes-clés : les prêtres, les églises, la pratique, les sacrements.

Le 5 octobre 1793 : adoption du calendrier républicain dont on attend la suppression du culte doménical.

Le 6 novembre 1793 : la loi permet d' « adopter le culte qui leur convient » : cela porte à la déchristianisation et « déprêtisation » intensives.

Dans une intention de déchristianisation, Robespierre favorise le culte de la Raison (10 août 1793) et de l'Être suprême (6 juin 1794), divinité intemporelle qui aurait créé l'univers.

Les fêtes révolutionnaires se voulaient populaires, tantôt inspirées par les rites des fêtes religieuses (baptême républicain par exemple), tantôt innovantes en célébrant l'union de la nation.

Mais la situation évolue et l'on tend vers un assouplissement des relations entre l'Église et l'État.

Le 30 mai 1795 : (11 prairial an III) : la loi restitue aux citoyens leurs édifices religieux : les cultes sont célébrés conjointement aux cultes révolutionnaires

Avril- septembre 1798 : série de lois qui tente de raviver le culte décadaire. Les citoyens boudent les fêtes officielles, tandis que les solennités religieuses attirent de + en + de foule même le dimanche.

C) Questions

1/ Quelle est la nature du document ? A quelle date du calendrier grégorien correspond le 4 floréal an 8 ?

.....
.....
.....
.....

2/ (Lignes 1 à 10) : Dans la manière de s’adresser au destinataire et de le saluer, quels mots font référence à la Révolution ?

.....
.....
.....

3/A quoi sert le local prévu à l’exercice des cultes et aux fêtes décadaires ? (Ligne 7)

.....
.....
.....

4/ Cherchez la définition du mot culte. Que sont les « cérémonies des cultes »? Sachant qu’il ne s’agit pas des « cérémonies décadaires », de quelle religion s’agit-il ?

.....
.....
.....

4/Reconstitue la chronologie de l’utilisation du local :

-
-
-
-

D) CONCLUSION

En quoi ce texte montre une déchristianisation de la société française, puis le retour à une certaine liberté religieuse ?

.....

.....

.....

.....

.....

E) DOCUMENT ANNEXE : le texte entier

Cannes le 4 floréal an 8 Rép
Président du Canton de Cannes
au Citoyen Commissaire du Gouvernement
N° 388

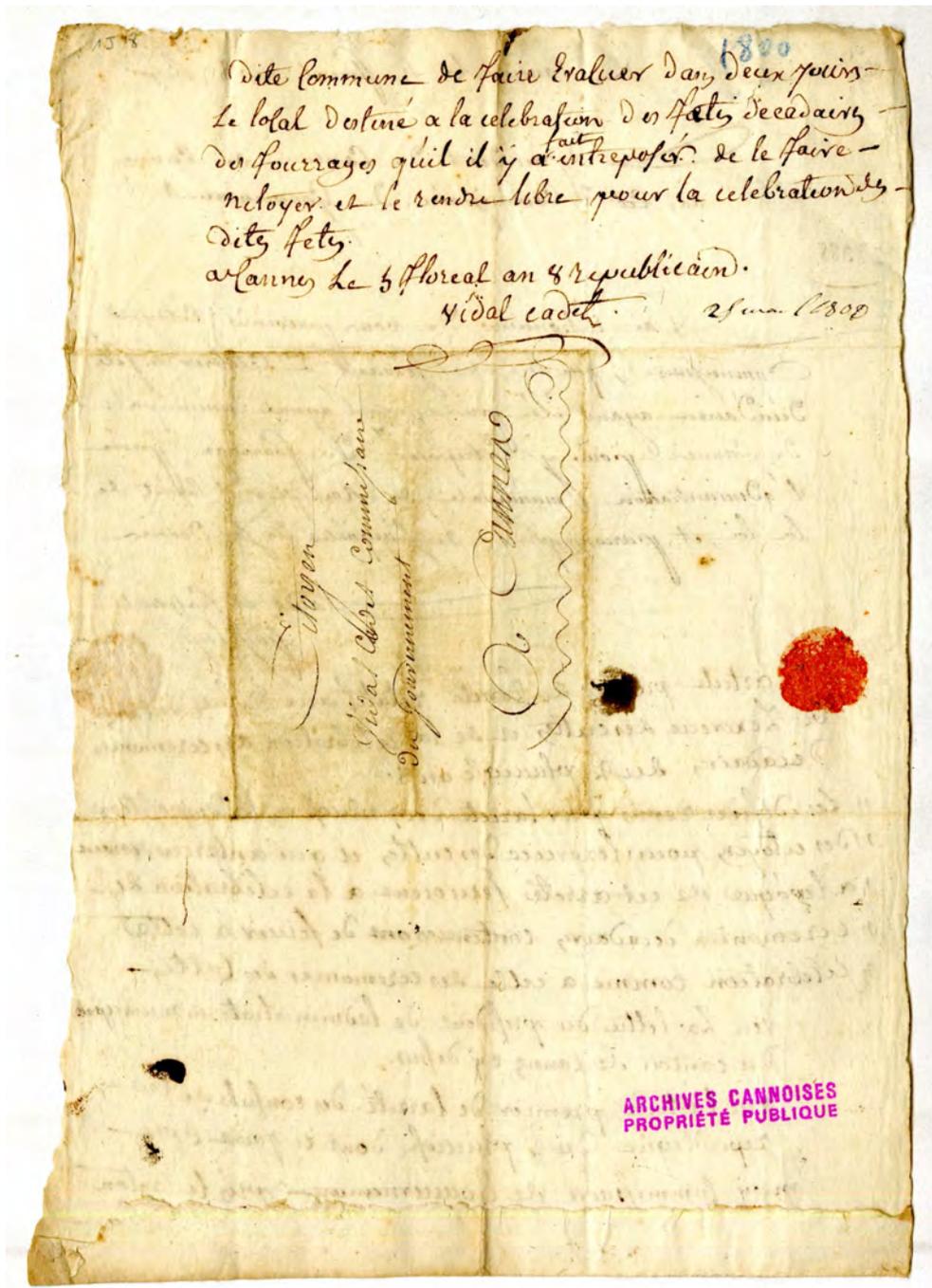
J'ai l'honneur de vous prévenir Citoyen
Commissaire, que le local servant à célébrer la fête
de la Déesse ayant été prêté par l'agence municipale
de Cannes pour le logement du fourrage pour
l'administration municipale de remplir l'objet de
la loi, et par conséquent de l'acquiescer de son devoir

adieu et fraternité
[Signature]

Article premier de l'arrêté relatif aux Edifices destinés
à l'exercice des cultes et de la célébration des cérémonies
decadaires du 2 pluviôse an 8.

1) Les édifices remis par l'arrêté du 7 nivôse à la disposition
des citoyens pour l'exercice des cultes et qui antérieurement
à l'époque de cet arrêté servaient à la célébration des
cérémonies decadaires continueront de servir à cette
célébration comme à celle des cérémonies des cultes -
veu la lettre du président de l'administration municipale
du canton de Cannes ci-jointe.

2) L'article premier de l'arrêté des consuls de la
république du 2 pluviôse dont ci-joint l'opie
mon Commissaire de Gouvernement près le Canton
de Cannes Requiert l'agent municipal de la -



• **Transcription** : (à coller)

| | |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| 11 | Article premier de l(') arrêté relatif aux édifices ? l'exercice des cultes et de la célébration des cérémonies |

| | |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| 12 | décadaires du 7 pluviöse an 8. |
| 13 | « Les édifices remis par l()arreté du 7 nivöse a la disposition |
| 14 | « Des citoyens pour l()exercice des cultes et qui antérieurement |
| 15 | « a l()époque de cet arreté servoient a la célébration des |
| 16 | « cérémonies décadaires continueront de servir a cette |
| 17 | « célébration comme a celle des cérémonies des cultes. |
| 18 | Vu La lettre du président de l'administration municipale |
| 19 | Du canton de cannes cy dessus. |
| 20 | Vu l'article premier de larreté des consuls de la |
| 21 | Republique du 7 pluviöse dont ci-joint copie |
| 22 | Moy commissaire de gouvernement près le canton |
| 23 | De Cannes Requierit L'agent municipal de la dite commune de faire Evacuer dans deux jours |
| 24 | Le local destiné a la célébration des fêtes décadaires |
| 26 | Des fourrages qu'il y a fait entreposer de le faire |
| 27 | Net(t)oyer et le rendre libre pour la célébration des |
| 28 | Dites fêtes. |
| 29 | Cannes le 3 floreal an 8 républicain. |
| 30 | Vidal cadet 2 février 1802 |

.